



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 5 mai 2026

Délibération n° **2026-108**
Objet : **Adoption du règlement
budgétaire et financier**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six,
S'est réuni salle Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Nadine FORTOUL
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Madame Audrey CEARD, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Madame Anne DHORNE, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie LEFEBVRE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Bruno ROUSSEY, Monsieur Jean-Luc MELGAZZA, Madame Nadine FORTOUL, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Paméla BEAUVAIS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Iseuline EYME, Monsieur Johan HAQUIN, Madame Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Martine ASSANDRI, Monsieur Aloïs EYMARD

Représentés :

Madame Hélène GOY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Jessica BOSSEINS donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Annabelle CONSTANT donne pouvoir à Monsieur Aloïs EYMARD

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2023-082R du 29 juin 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 01 janvier 2024,
Vu l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 avril 2026,

Madame le Maire rappelle au conseil que l'alinéa premier de l'article L.1612-30 du CGCT dispose que:
« Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ».

Madame le Maire rappelle également que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser, notamment, les règles et procédures comptables et budgétaires de la collectivité, les modalités d'adoption et de modification du budget, les règles de gestion des Autorisations de Programmes et d'Engagement.

Ce document regroupe dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des intervenants dans le cycle budgétaire.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune d'Embrun, applicable au budget principal et aux budgets annexes du camping de la Clapière et de la ZAM Chauveton, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Madame le Maire entendue,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier de la commune d'Embrun tel qu'annexé à la présente délibération.

Le 6 mai 2026

Madame Le Maire
Chantal EYMELOUD



La secrétaire de séance
Nadine FORTOUL

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.